

# CCAS DE LONGUYON

## C.A du 24 MARS 2025 Procès-verbal de la séance Du conseil d'administration du CCAS du 24 03 2025

Le VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ, à 10 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de LONGUYON, convoqués par lettre du 18 03 2025, se sont réunis en SALLE ZOLA MAIRIE DE LONGUYON

---

**Etaient présents** : JP JACQUE- J SAILLET- C PERCHERON- HOUSSON L- PIEDFER D- - PETIT JM- MENGUELTI MO- CAPUANO Y- N COLLIGNON- H DELVILLE- AM TROMBINI

**Pouvoirs** M STUPKA à JM PETIT- G MOREAU à C PERCHERON

**Absents** D GERSON- C LECOINTRE- E BERTON

Excusés : A FURLANI-

---

### **La séance débute à 10H**

### **Lecture des pouvoirs**

### **1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

### **Le Conseil d'administration**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**décide de désigner C PERCHERON, Secrétaire de séance**

### **2- Approbation du procès-verbal de la séance du 01 10 2024 (annexe) DEL 25-01-01**

Le Conseil sera invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 01 10 2024 et de l'approuver.

**Présentation JP Jacques**

### **Le Conseil d'administration**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**décide de valider le PV de la séance du 01 10 2025**

### **3- DOB- ROB 2025 (ANNEXE) DEL 25-01-02**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires.

Le DOB est un moment clé du processus de préparation budgétaire. Il a cette vertu de projeter la collectivité et de mettre au débat afin d'explorer les politiques publiques conduites et envisager les nouveaux projets à mener.

Il jette les bases des budgets futurs en fonction des fondamentaux définis par la politique budgétaire et financière. Le DOB 2025 s'inscrit dans une continuité temporelle que les budgets précédents ont mise en exergue.

Ce débat doit en effet permettre au conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations des résidents tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2025 ainsi qu'à la situation financière locale

Le DOB est présenté aux administrateurs ainsi qu'un explicatif des travaux et réalisations de l'année 2024 Mme SAILLET explique également que le CCAS se charge toujours en 2025 des colis de Noël, des animations au sein des résidences, des ateliers avec la conférence des Financeurs, de la prochaine organisation de la diffusion du film De Sueur et d'Acier ainsi que du TAD-DSD, du prochain forum de l'emploi, du goûter de l'Espoir, sans oublier la mise en place de bancs, agrées, et tables sur le parc Beaulieu. Elle ajoute qu'il y aura certainement une journée ECOLOGIS et qu'une réflexion est lancée pour la confection « par nos soins » des colis de Noël.

Il est ajouté qu'une ligne secours en urgence est prévu sur le PB d'un montant de 1000€, permettant de l'aide alimentaire en cas d'urgence (suite à un sinistre par exemple)

**Les administrateurs prennent acte du rapport présenté**

#### **4- Contrat d'engagement d'adjoint technique en qualité de vacataire- besoin du service- mission spécifique et ponctuelle- autorisation de recrutement du Président – fixation des tarifs de rémunération – tarif horaire**

Présentation JP Jacque

Monsieur le Président expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à plusieurs vacataires pour assurer la/les mission(s) suivantes :

- prestations de service à table au repas des Aînés
- actions d'animations et de services à la personne dans les résidences autonomie du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours entre 1 et 10 vacataires en fonction du besoin ;

## **Le Conseil d'administration**

### **Après avoir délibéré**

#### **A l'unanimité**

##### **décide de**

- autoriser Monsieur le Président à recruter des vacataires pour une durée de 1 journée
- fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC en fonction des heures réalisées.

## **5- Fongibilité 2025- autorisation et taux**

### **Présentation JP Jacques**

VU :

- l'avis favorable du comptable
- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité a adopté la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023.

## **Le Conseil d'administration**

### **Après avoir délibéré**

#### **A l'unanimité**

**décide d'autoriser**

**- en matière de fongibilité des crédits, l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).**

## **6- Changement titulaire contrat ERDF – projet autoconsommation Commune-**

### **Présentation JP Jacque**

La commune engage un projet d'autoconsommation électrique réalisée par la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux et envisage d'en implanter sur les 2 résidences.

## **Le Conseil d'administration**

### **Après avoir délibéré**

#### **A l'unanimité**

- disposition des toitures des résidences avec la ville,
- de changer le titulaire des contrats, à savoir permettre à la commune de prendre à son nom les contrats avec ERDF.
- Il conviendra ensuite d'autoriser la ville à émettre les titres envers le CCAS afin qu'il puisse payer les factures le concernant.

## **Divers**

- Acquisition de 200 boîtes SOS à distribuer aux volontaires
- Lutécia : reprise et acquisition en cours- appartements et maintien de commerce en RDC (installation d'une cuisine centrale de l'EHPAD pour du portage de repas ?)
- Bar de l'Europe : travaux en cours
- Ancien LIDL : reprise par une solderie – site toujours en location
- Parking KAISER : déchets industriels de Charleville, triés sur place, suivi et agrément par la DREAL . cribleur et non broyeur
- Prochain CA le 10 Avril à 14h

La séance est close à 10h54

Le secrétaire de séance Madame PERCHERON

Le Président

